

## Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2016-041  
Date : 25 février 2016  
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin  
Téléphone : 06 84 03 91 39  
Courriels : [e-calvarin@wanadoo.fr](mailto:e-calvarin@wanadoo.fr) ; [rapporteur.cnt@gmail.com](mailto:rapporteur.cnt@gmail.com)  
Page : 6

### COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Objet :** Séance plénière de la CNT du vendredi 29 janvier 2016, de 14 heures 30 à 17 heures, dans la salle de réunion de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), 6 rue des Pyramides – Paris 1<sup>er</sup>.

#### Ordre du jour :

##### DÉCISIONS À PRENDRE

- 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2015
- 2 – Mise à jour des données
  - *Pays et villes du monde (PVM)*
  - *Les entités géopolitiques (souveraines ou dépendantes)*
  - *Norme Z44-020 Représentation des noms des océans et des mers*
- 3 – Lancement de projets
  - La clarification de la procédure juridique de création et de modification de toponymes et les noms des nouvelles communes
  - La mise en forme de la norme informatique
  - Le patrimoine toponymique
    - o Projet de dictionnaire des noms géographiques de France
    - o Proposition d'actions éducatives et « Patrimoine en partage »

##### INFORMATIONS

- 4 – Les projets en cours
  - La formation à distance en toponymie
  - Le dictionnaire des toponymes étrangers et leurs prononciations
  - La préparation de la Conférence onusienne (Paris)
- 5 – Questions diverses

#### Documentation associée :

- En ligne sur le site du CNIG : [www.cnig.gouv.fr](http://www.cnig.gouv.fr)  
[http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=671](http://cnig.gouv.fr/?page_id=671)

#### Membres présents de la CNT et personnalités requises pour leurs compétences :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Pôle appui institutionnel	Pierre Vergez
<i>Membres</i>	

DGLFLF	Pierrette Crouzet-Daurat Étienne Quillot
SHOM	Laurent Louvart
IGN	Jean-Sébastien Majka
AN	Sébastien Nadiras
Afnor	Philippe Magnabosco
<i>Personnalité qualifiée</i>	
	Ange Bizet
<i>Membres correspondants régionaux</i>	
Normandie : régions de langue d'oïl	Dominique Fournier
Département de l'Yonne	Pierre Glaizal
Aquitaine_Nord-Languedoc (24, 46, 47)	Jean Rigouste
Lorraine romane	Aude Wirth-Jaillard
Corse	Estelle Medori

Plusieurs absents, dont le Délégué général, se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

Tous nos remerciements vont à la DGLFLF d'avoir mis à notre disposition sa salle de réunion, et nous accueillons avec plaisir Laurent Louvart, du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), et les membres correspondants régionaux de l'actuelle CNT/CNIG.

## DÉCISIONS À PRENDRE

### **1 – Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2015**

Le [compte rendu](#) est approuvé.

### **2 – Mise à jour des données**

#### - *Pays et villes du monde* (PVM)

La liste *Pays et ville du monde*, datée du 15 juin 2015, a été approuvée à la séance plénière du CNIG (5 novembre 2015). Cela n'empêche pas sa constante mise à jour, et 20 cas méritaient une attention particulière (cf. [compte rendu](#) du GT Normalisation du 4 décembre 2015).

La CNT ajoute 4 amendements :

- Le Costa Rica : supprimer l'adjectif dérivé « costaricain, -e » pour n'en garder qu'un seul : costaricien, -ne.
- L'Éthiopie : supprimer l'adjectif dérivé non pertinent dans ce document « éthiopique », pour ne garder qu'« éthiopien, -ne » ;
- Les Kiribati : la langue locale se nomme en français « gilbertien » (cf. code langue ISO 639 T alpha 3) ;
- La Tchèque : le statut passe de Variante à celui de Nom du pays en français (évolution de l'usage), et maintien de la forme longue du nom officiel « République tchèque ».

⇒ Le [document](#) proposé est approuvé ; il sera amendé des corrections de la CNT, puis proposé sur le site du CNIG, à la page RESSOURCES/Toponymie.

#### - *Les entités géopolitiques (souveraines ou dépendantes)*

Ce document est complémentaire et en accord avec la liste *Pays et villes du monde* ; il n'a pas vocation à le remplacer. Il est destiné au grand public et au public averti. (cf. compte rendu du GT Normalisation du 4 décembre 2015).

⇒ Le [document](#) proposé est approuvé ; il sera amendé des corrections de PVM, puis proposé sur le site du CNIG, à la page RESSOURCES/Toponymie.

- *Norme Z44-020 Représentation des noms des océans et des mers*, par M. Louvart

*Rappel* : à la demande du SHOM, le document appelé « [Les espaces maritimes](#) » a été mis au point par l'ancienne CNT en 2004 (cf. site du CNIG, page RESSOURCES/Toponymie). Suite à ce document, la *Norme expérimentale Z44-020* a été créée en 2006.

Après les travaux du groupe S23 de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) en 2010, il pourrait être question de les mettre à jour notamment à l'occasion de la prochaine Conférence hydrographique (2017). Le SHOM, respectant une stricte neutralité cartographique, produit actuellement dans l'intérêt des navigateurs, des cartes, des publications et des ouvrages nautiques, munis de notes pour les noms litigieux. Les langues de travail de l'OHI étant le français, l'espagnol et l'anglais, les propositions d'éventuelle reprise de la norme Afnor posent un problème avec l'anglais courant et l'anglais d'usage international : rebaptiser la colonne « nom anglais » en « nom anglais d'usage international » peut en effet susciter la polémique.

Par exemple, pour le détroit de Sicile et la mer du Japon, l'anglais du *Times Atlas* et du *Merriam Webster's Geographical Dictionary* propose *Strait of Sicilia* ; *Sea of Japan* mais, dicit le *S 23\_Draft 2002*, « l'usage international préfère : *Strait of Sicily* ; *Japan Sea* », et le document *Special Publication 23 Draft 2001* désignait l'espace maritime *Area 7.6* « (*Name to be agreed*) ».

Les noms en anglais ne relèvent pas de la CNT, qui s'occupe du patrimoine français.

⇒ Pour l'Afnor : le but d'une norme Afnor étant de coder des noms et la norme expérimentale de l'Afnor étant échue, une autre norme pourrait être lancée en fonction de futurs travaux SHOM - CNT.

⇒ Pour le SHOM : le groupe étant dissout, les tableaux de travail pourraient être repris dans la nouvelle version de la norme, en faisant apparaître clairement les différentes écritures possibles, sans les arbitrer, avec un renvoi « en attente de dossiers conséquents » pour les noms à problème.

⇒ Pour la CNT : le document de l'ancienne CNT indique en priorité le nom en français et éventuellement le nom local. Lorsque l'évolution des limites de certaines zones maritimes telle qu'étudiée par le groupe S23 de l'OHI en 2010 aura été approuvée par l'ensemble des Etats membres, il pourrait être refondu en conséquence.

### **3 – Lancement de projets**

- La clarification de la procédure juridique de création et de modification de toponymes et les noms des nouvelles communes

*Rappel* : un projet de recommandation concernant la signalisation routière indiquait les compétences de chacun sur les catégories de toponymes. Sa mise au point étant justifiée comme une recommandation à elle seule, les travaux seront repris plus tard.

L'objet de ce point fait partie des travaux du groupe de travail « Normalisation ». Le groupe est ouvert aux membres titulaires de la CNT, et aux membres correspondants intéressés. Notons l'adhésion des représentants de la Corse et de la Normandie.

Le [changement de nom d'une commune](#) existante est décidé par décret en Conseil d'État, sur la demande du conseil municipal, après consultation du conseil départemental et avis du conseil général. Ce décret est pris sur le rapport du ministre de l'Intérieur (articles L. 2111-1 et

R. 2111-1 du code général des collectivités territoriales). Le ministre de l'Intérieur réunit au préalable une Commission consultative de révision du nom des communes, composée d'experts de différents organismes et administrations, qui examine les dossiers des communes.

En ce qui concerne le nom des « communes nouvelles », formées par regroupement de plusieurs communes, la [loi du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes »](#) définit une procédure particulière allégée où il est prévu que les conseils municipaux des communes fusionnées s'accordent sur un nom, officialisé par le préfet. Sans cet accord, le préfet propose un nom et les conseils municipaux se prononcent. Dans un cas comme dans l'autre, la Commission consultative de révision du nom des communes n'est pas saisie.

L'examen des changements intervenus en 2015 montre que le nom choisi peut être :

- le nom de la commune principale, inchangé ;
- un nom composé, parfois très long ;
- un nom hybride ;
- un nom augmenté d'une entité géographique ;
- une création ex nihilo.

⇒ Le choix d'un nom par une commune est parfois délicat, et la CNT pourrait formuler des recommandations pour guider ce choix, sur la base de celles adressées aux préfets préfigurateurs des nouvelles régions en juin 2015.

Élaboration de recommandations destinées aux conseils municipaux exprimant l'intérêt des référents géographiques, du souvenir des noms historiques et de la préservation du patrimoine historique et linguistique du lieu.

⇒ La [lettre au préfet pour les noms de régions](#) de juin 2015 constitue un projet à amender par chacun.

En revanche, par la suite, toute modification de ce nom devenu officiel, entraînera la procédure classique de la Commission consultative de révision du nom de communes.

Avant d'être cartographiés par l'IGN, ces noms doivent figurer dans le Code officiel géographique (COG) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). 114 toponymes, issus de 317 fusions de communes, semblaient poser des problèmes (accent, majuscule, minuscule, trait d'union, etc.) pour la cartographie de l'IGN. Après avoir été en position d'attente de validation ou de rectification par l'INSEE, ceux-ci et les autres sont accessibles au lien [COG du 13 janvier 2016](#).

⇒ Les questions de typographie, rappelées dans les *Règles grammaticales* énoncées par la CNT, sont simples à appliquer.

Envoi d'une lettre aux préfets par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur rappelant les règles grammaticales.

⇒ Le président de la CNT/CNIG fera un projet.

- [La mise en forme de la norme informatique](#)

Cf. compte rendu du GT Documentation, dont la réunion s'est tenue juste avant cette séance plénière.

- [Le patrimoine toponymique](#)

Ce point repose sur le réseau des membres correspondants bénévoles de la CNT.

- *Projet de dictionnaire des noms géographiques de France*

Le projet se cale sur l'étude des noms de commune (environ 4500) à partir des chefs-lieux de cantons, appartenant aux régions d'avant la réforme (cf. [compte rendu](#) de la séance plénière du 25 septembre 2015). Le [projet](#) s'articule selon trois séries d'informations :

- Les champs toponymiques proprement dits ;
  - Les champs reportés sur une base en ligne ;
  - L'arbitrage de la CNT et des renseignements de nature géographique et administrative.
- Une annexe indique une norme de présentation bibliographique et la liste des langues locales en usage en France.

Lancé en 2008, ce projet à long terme, répondant à la mission de la CNT de sensibilisation du public à la toponymie, sous l'angle historique et étymologique, a reçu des amendements au fil du temps.

[L'exemple de Perpignan](#) est la fiche-type qui fournit le modèle à suivre.

### *Quelques pistes*

- Ouvrir ce projet aux équipes de généalogie, puisque les noms de lieux peuvent être issus de la patronymie, signifierait une vigilance accrue du rôle de validation des correspondants régionaux.
- Délai : prévoir une mise en ligne progressive au fur et à mesure de la réception des dossiers des correspondants – ce qui servirait aussi d'appel à de nouvelles contributions.
- La démarche rigoureuse de la CNT est à faire connaître dans les départements par les correspondants régionaux – pour éviter des façons de faire fâcheuses.

### *Discussion* à propos des champs « Prononciation ».

Les deux champs « prononciation couramment utilisée ou recommandée en français standard » et « prononciation dialectale ou dans la langue locale » ne laissent guère de place à la prononciation qui relève du français « local » ou relâché.

Exemple : « Pont-l'Évêque » \pɔ̃levək\ [ponlévèk] se dira \pɔ̃lvək\ [ponlvèk] dans la conversation courante en français régional.

La toponymie corse est traditionnelle, donc dialectale, avec adaptation toscane de la graphie. En parlant corse, on relève un usage dialectal, en parlant français, on relève un usage toscan. Aujourd'hui, on relève une altération depuis la forme toscane sur le modèle de la prononciation du français. La façon dont on traite la toponymie est très importante dans la mesure où les noms en français ou en toscan prononcés à la française sont dits être des noms français, ce qui n'est pas le cas. Comment gérer ces problématiques quand on sait qu'il y a une volonté de corsisation de la toponymie, quelquefois abusive.

Pour le nom français, il y a une forme officielle en français, qui est celle donnée dans le [COG de l'INSEE](#). Pour ce qui est de la prononciation, selon les cas, il est possible de mettre deux ou plusieurs prononciations, et quand il y a une part d'instabilité, ajouter des commentaires dans la notice.

Pour des actions pédagogiques et de transmission naturelle de la langue, la CNT s'interroge sur les usages en prononciation, qu'elle estime utile, comme la prononciation traditionnelle, qui peut ou non se confondre avec la prononciation en langue locale.

La prononciation de Fréjus en français standard est \frɛzys\ [fréjusse] là où la prononciation traditionnelle est \frɛzy\ [fréju].

Dans l'Yonne, on entend plusieurs prononciations pour Noyers, dont la seule correcte est /nwajɛʁ/ [noïèr'] et toutes les autres fautives.

L'enregistrement mis en ligne de corpus oraux, comme à l'Institut d'études occitanes, serait une bonne approche si l'on s'en tient à l'usage, sans francisation ni dialectalisation forcées.

○ *Proposition d'actions éducatives et « Patrimoine en partage »*

La proposition d'actions éducatives considère la toponymie comme un support d'intégration sociale, un guide pour ne pas oublier son patrimoine et connaître celui d'autrui. Patrimoine sans frontières (PSF) a accueilli favorablement ce projet ; il sera proposé au corps enseignant de Seine-Saint-Denis à la prochaine rentrée (cf. [compte rendu](#) du GT Valorisation du 27 novembre 2015). Le projet est également proposé aux membres correspondants régionaux de la CNT intéressés.

Il est accessible sur le site du CNIG, à la page COMMISSIONS/Toponymie, sous le titre « Illustration d'une proposition d'[action éducative](#) pour Patrimoine sans frontières ».

## INFORMATIONS

### **4 – Les projets en cours**

- La formation à distance en toponymie

Le module de formation à distance en toponymie est en phase de scénarisation et de tests. Il devrait être opérationnel fin mars – début avril. L'éventuelle recette dégagée par le tutorat servira à l'aide à la mobilité d'experts francophones dans le cadre du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG, en anglais UNGEGN).

- Le dictionnaire des toponymes étrangers et leurs prononciations

Le dictionnaire en français des toponymes étrangers et leurs prononciations poursuit son cours ; il est augmenté d'une colonne « Renseignements techniques » qui offre des éclaircissements sur la romanisation, et répond, au besoin, aux questions de l'auteur.

- La préparation de la Conférence onusienne (Paris)

Accueillir le GENUNG à Paris contribuerait à assurer une place centrale à la langue française ; dossier rejeté.

### **5 – Questions diverses**

À partir de ses cartes, le SHOM a produit une base de données toponymique géoréférencées. Le SHOM s'interroge sur le fait d'avoir été approché par la société privée GEONAMES qui souhaiterait diffuser ces données en *open data*.

Dans un contexte similaire, l'INSEE attend que la loi numérique soit votée avant d'offrir des données.

L'enjeu se pose en matière de traçabilité des documents, de diffusion des bonnes pratiques toponymiques, de quantité et de la qualité des données, de l'utilisation de licences adaptables à des fins commerciales et de l'intérêt général d'ouverture vers le grand public.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	1 <sup>er</sup> - 14 mars 2016	Les participants	Séance plénière de la CNT/CNIG
Validation	17 juin 2016	Pierre JAILLARD	Président de la CNT/CNIG